

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 06 DECEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Mercredi 28 Novembre 2018, pour une réunion ordinaire, le Jeudi 06 Décembre 2018 à 18H30.

**COMPTE-RENDU**

L'An Deux Mille Dix Huit, le Six Décembre à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire de Hondschoote.

**Etaiènt Présènts :** M. SAISON Hervé, Maire - Mme POULEYN Michèle - M. CANLER Didier - Mme FAES Mélanie - M. VERMERSCH Jérôme - Mme WIECZOREK Martine - M. DEVOS Joël, Adjoint - Mme DETAVERNIER Noémie - M. BARBARY David - M. BEAUCAMP Sébastien - Mme POULEYN Katia, conseillers municipaux délégués - Mme BLONDE Dorothée - Mme DOUILLIET Christelle - M. RYCKEMBUSCH Jimmy - M. COUDEREAU Claude - M. DELATTRE François - M. SINNAEVE Christophe - M. DEVIENNE Gérard, conseillers municipaux.

**Etaiènt absents et excusés ayant donné pouvoir :**

M. PERCAILLE Jean-Marie	a donné procuration à M.	SAISON Hervé,
M. WILST Thierry	a donné procuration à M.	BARBARY David,
Mme INGELAERE Christine	a donné procuration à Mme	POULEYN Michèle,
M. VANDENBILCKE Thierry	a donné procuration à Mme	BLONDE Dorothée,
Mme DEBRIL Laurie	a donné procuration à Mme	DOUILLIET Christelle,
M. DECOCK Bertrand	a donné procuration à Mme	DETAVERNIER Noémie,
Mme DEVYS Odile	a donné procuration à M.	DEVOS Joël,
M. OUTTIER Gérard	a donné procuration à M.	VERMERSCH Jérôme,
Mme VANHAECKE Catherine	a donné procuration à M.	DELATTRE François.

Mme POULEYN Michèle est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a fait part du décès de Madame DESOMER Yvette, belle-mère de Monsieur David BARBARY et maman de Nicole, décédée dernièrement et lui réitère ses condoléances au nom du Conseil Municipal.

**00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 06 SEPTEMBRE 2018**

**ADOpte par 23 voix Pour et 04 Abstentions.**

**01 - DEMANDES DE SUBVENTION**

**A. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES PEPITES HONDSCHOOTIQUES »**

Exposé de Monsieur le Maire,

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 12 Avril 2018, il a été voté une subvention de 1 115.00 € pour l'association des commerçants « Les Ailes du Canton ». Celle-ci n'a pas été versée.

Avec la création de la nouvelle association de commerçants hondschootois « Les Pépites Hondschootoises », il est proposé de leur verser la subvention votée.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**EMET** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

**PRECISE** que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte 6574 du budget de la commune.

**B. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « US DOJO CENTRAL »**

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 300.00 € à l'US Dojo Central à l'occasion de la participation du jeune Mathys HERREBRECHT au Championnat de France Cadets Espoirs à CEYRAT dans le Puy de Dôme.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**EMET** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

**PRECISE** que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte 6574 du budget de la commune.

**C. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CONFRERIE DES COMPAGNONS DU VIN DE FLANDRE »**

Exposé de Monsieur le Maire,

La Confrérie des Compagnons du Vin de Flandre, La Maison de la Bataille à Noordpeene, le Bakkerijmuseum et la ville de Poperinghe participeront à un micro-projet Interreg « Traverser/oversteken » qui verra le jour en 2019, dont la thématique est de valoriser et développer de manière innovante, créative et durable le patrimoine transfrontalier via le tourisme.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500.00 € à la Confrérie des Compagnons du Vin de Flandre pour cette animation conjointe.

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (les élus membres de l'association n'ont pas pris part au vote).

**EMET** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

**PRECISE** que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte 6574 du budget de la commune.

**D. SUBVENTION POUR LA CLASSE DE NEIGE DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « EMILE COORNAERT »**

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé de verser une subvention de 1 000.00 € pour la classe de neige des élèves de CM2 de l'école élémentaire « Emile Coornaert ».

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

**EMET** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

**DIT** que la dite subvention sera versée sur le compte de l'Association USEP de l'école élémentaire « E. Coornaert ».

**PRECISE** que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte 6574 du budget de la commune.

**02 - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**EMET** un avis favorable à l'admission en non-valeur des sommes suivantes irrécouvrables proposées par Monsieur le Trésorier d'Hondschoote en date du 17 Octobre 2018 :

**PRECISE** que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte 6541 du budget de la commune.

REFERENCE DE LA PIECE	NOM DU REDEVABLE	MONTANT	MOTIF
2013 T-1131	AUGUSTO Christine	80,00 €	PV Carence
2014 T-197	AUGUSTO Christine	81,35 €	PV Carence
2013 T-1398	AUGUSTO Christine	77,00 €	PV Carence
2017 T-1534	BARAS Joseph	8,85 €	RAR inférieur seuil de poursuite
2017 T-502	CARLINO Jean Christophe	48,00 €	Combinaison infructueuse d'actes Poursuite sans effet
2017 T-195	CARLINO Jean Christophe	35,20 €	Combinaison infructueuse d'actes Poursuite sans effet
2017 T-802	DECLERCK Reine	5,90 €	RAR inférieur seuil de poursuite
2018 T-447	DERYCKE Kathy	3,25 €	RAR inférieur seuil de poursuite
2018 T-461	DUROUX Peggy	3,25 €	RAR inférieur seuil de poursuite
2018 T-856	FAES Aurélie	0,70 €	RAR inférieur seuil de poursuite
2017 T-864	LAHAYE Manon	12,80 €	RAR inférieur seuil de poursuite Poursuite sans effet
2017 T-263	LAHAYE Manon	3,20 €	RAR inférieur seuil de poursuite Poursuite sans effet

REFERENCE DE LA PIECE	NOM DU REDEVABLE	MONTANT	MOTIF
2016 T-870	LECUYER Franck	3,15 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014 T-1521	LECUYER Franck	17,80 €	Poursuite sans effet
2015 T-1099	LECUYER Franck	12,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015 T-706	LECUYER Franck	19,95 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018 T-911	MIAILLE Marie Hélène	0,05 €	RAR inférieur seuil de poursuite
	<b>TOTAL</b>	<b>412,85 €</b>	

### 03 - ADMISSIONS EN DETTES ETEINTES

Exposé de Monsieur le Maire,

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**EMET** un avis favorable à l'admission en dettes éteintes des sommes suivantes irrécouvrables proposées par Monsieur le Trésorier d'Hondschoote en date du 17 Octobre 2018 :

DESIGNATION DES REDEVABLES	MONTANT	MOTIF
BARAS Joseph	90.74 €	Décision de la Banque de France – Commission de surendettement
LEROY Franck	12.80 €	Décision de la Banque de France – Commission de surendettement
<b>TOTAL</b>	<b>103.54 €</b>	

**PRECISE** que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte 6542 du budget de la commune.

### 04 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour et 02 Abstentions**,

**DECIDE** de modifier comme suit le budget 2018 :

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	-	-
<b>11- CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		
6042 - Achat de prestation de service	+ 10 000	
6236 - Catalogues, imprimés	+ 1 000	
6262 - Frais de télécommunication	+ 5 000	
6184 - Organismes de formation		- 3 000
6226 - Honoraires		- 10 000
6247 - Transport collectif		- 3 000
<b>65 - AUTRES CHARGES</b>		
6541 - Créances en non valeur		- 1 000
6542 - Créances éteintes	+ 1 000	
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
6714 - Prix, dictionnaires, allocations	+ 1 000	
6718 - Autres charges exceptionnelles	+ 1 000	
673 - Titres annulés		- 2 000

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
2088 - Logiciel Famille	+ 7 000	
2088 - Logiciel Médiathèque	+ 1 000	
2158 - Jardins familiaux - abris de jardin	+ 5 000	
2158 - Tonelles	+ 1 500	
2158 - Escalier école de dessin	+ 1 000	
2158 - Panneaux exposition 14/18	+ 1 500	
2182 - Bus		- 15 000
2188 - Casier vaisselle + vaisselle	+ 2 000	
2315 - Salle P. Doremus - clés	+ 1 500	
2315 - Espace C. Gosset - signalétique	+ 1 000	
2315 - Atelier services techniques - borne gaz		- 6 500
2315 - Groupe scolaire E. Coornaert - Préau		- 15 000
21534 - Eclairage public - plus-values pour choix éclairage - Waesendaele	+ 15 000	
2313 - Vignoble		- 5 000
2157 - Vignoble	+ 5 000	
21534 - Eclairage Moulin Spinnewyn (programme 13)	+ 3 000	
2188 - GPS (programme 28)	+ 1 000	
2313 - Eclairage Hôtel de Ville (programme 35)	+ 1 000	
2313 - Salle polyvalente (programme 39)		- 15 000
2183 - Ordinateur (programme 28)	+ 2 000	
2088 - Logiciel (programme 28)	+ 1 000	
2313 - Téléphone (programme 35)	+ 1 000	
2313 - Réseau (programme 35)	+ 4 500	
2184 - Mobilier (programme 28)	+ 1 500	

## 05 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article l 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à monsieur le maire par délibération en date du 03 juillet 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal, les décisions prises par monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Il est énuméré celles-ci :

- **Décision N°181002AU010CD du 02 Octobre 2018:** acceptation du remboursement de l'indemnité de sinistre causé par la tempête du 10 Décembre 2017 aux vitraux de l'église Saint Vaast. Montant : 1 824.80 €
- **Décision N°181018AU011NB du 18 Octobre 2018 :** acte constitutif d'une régie d'avances pour les Services Techniques au titre de tous frais relatifs aux transports de la commune d'Hondschoote.
- **Décision N°181114AU012CD du 14 Novembre 2018 :** Acceptation du remboursement de l'indemnité de sinistre causé par des dégradations sur le city-stade dans la nuit du 23/06/2017 au 24/06/2017. Montant : 4 303.47 €.

<b>06 - ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA VILLE D'HONDSCHOOTE ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>
---

Exposé de Monsieur le Maire,

Dans un contexte de mutation rapide et d'évolutions institutionnelles et financières structurantes, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) s'engage avec la commune d'Hondschoote dans un partenariat innovant.

En effet, un état des lieux réalisé entre les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Cette démarche volontariste vise sur la période 2019/2020 à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers.

Le Maire d'Hondschoote et la Direction Générale des Finances Publiques ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et de se fixer une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, enrichissant et dématérialisant les échanges,
- Améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et optimisant les chaînes de recettes et de dépenses,
- Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en améliorant la qualité comptable,
- Développer l'expertise fiscale et financière au service des responsables.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,  
Considérant qu'il y a lieu de renforcer les liens entre la ville et la DGFIP pour améliorer les services rendus à l'utilisateur et la performance des deux administrations,

**VALIDE** l'engagement partenarial entre la Ville d'Hondschoote et la Direction Générale des Finances Publiques.

<b>07 - TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019</b>
---

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** les tarifs communaux concernant :

**La location d'immeubles :**

**540,00 €** par mois, pour la location des deux logements de fonction du Groupe Scolaire « E. Coornaert » ,  
**675,00 €** par mois, pour la location du local sis 2. Rue des Moères,  
**510.00 €** par mois, pour la location du 46 Ter Rue de Bergues.

**La Location du Centre Socio-Culturel « D. Peene »**

**1 - Location de la salle**

**A - Location à des particuliers, entreprises et assimilés pour un mariage ou un banquet**

- Location de la **salle** (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises) :
  - **415 € pour les Hondschootois,**
  - **525 € pour les Extérieurs**
- Location de la **grande salle** (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
  - **495 € pour les Hondschootois,**
  - **630 € pour les Extérieurs**
- Cautions : **200 €**
- Acompte de réservation : 50 % du prix de la location

**B - Location à des associations pour banquet :**

- Location de la **salle** (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises) :
  - **255 € pour les associations Hondschootoises,**
  - **325 € pour les associations extérieures**

- Location de la **grande salle** (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
  - **295 € pour les associations Hondshootoises,**
  - **375 € pour les associations extérieures**
- Caution : **200 €**
- Acompte de réservation : 50 % du prix de location

## **2 - Location de la salle de réunion et cuisine ou restaurant scolaire et cuisine**

### **A - Pour banquets, repas ou vin d'honneur**

- Location de la salle de réunion (maximum : 30 personnes) :
  - **175 € pour les Hondshootois,**
  - **220 € pour les Extérieurs**
- Location du restaurant scolaire (maximum : 80 personnes) :
  - **215 € pour les Hondshootois,**
  - **275 € pour les Extérieurs**
- Caution : **100 €**
- Acompte de réservation : 50 % du prix de location

### **3 - Location à l'occasion d'un vin d'honneur, d'une assemblée générale, d'un congrès ou d'une manifestation**

- Location de la **salle** (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises) :
  - **295 € pour les Hondshootois,**
  - **375 € pour les Extérieurs**
- Location de la **grande salle** (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
  - **335 € pour les Hondshootois,**
  - **425 € pour les Extérieurs**
- Salle demandée par une association d'Hondshoote : gratuit une fois par année civile (selon les disponibilités du planning d'utilisation)
- Salle demandée par une association ou pour une manifestation à caractère publicitaire ou commercial :
  - **255 € pour les associations Hondshootoises,**
  - **325 € pour les associations extérieures**
- Caution : **200 €**
- Acompte de réservation : 50 % du prix de location
- Utilisation de la cuisine : **supplément de 100 €**

### **4 - Location des petites salles**

- Pour les réunions des associations locales : gratuit
- Pour des réunions d'organismes privés :
  - **30 € par occupation, pour les Hondshootois,**
  - **35 € par occupation, pour les Extérieurs**

### **5 - Matériel**

- Location des pompes à bière : **30.00 € les deux**
- Location du percolateur : **15.00 €**

### **La location des caves de l'Hôtel de Ville**

- **110.00 €** par journée d'occupation pour les Hondshootois avec une caution de 110.00 €,
- **150,00 €** par journée d'occupation pour les Extérieurs avec une caution de 150.00 €.

### **La location de la salle « Patrick DOREMUS »**

- **140.00 €** par journée d'occupation pour les Hondshootois avec une caution de 140.00 €
- **160,00 €** par journée d'occupation pour les Extérieurs avec une caution de 160.00 €

### **La location de l'Espace "A. Colas"**

**300,00 €** par journée d'occupation

**Le tarif des prestations de service**

25,00 €/H par personne

**La location du local à la 4ème Section des Wateringues**

300,00 € par mois, toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage)

**Les droits de place**. **Marché hebdomadaire : 0,50 €** le mètre linéaire d'étalage. **Manèges et attractions foraines et cirques :**

. Forfait pour la durée du séjour :

de 0 à 60 m2	<b>1.00 € le m2</b>
de 61 à 150 m2	<b>0.60 € le m2</b>
de 151 à 350 m2	<b>0.40 € le m2</b>

. Caution pour les forains et les cirques : **100.00 €**. **Commerces ambulants :**

- . Friterie : **70,00 € par an - ouverture hebdomadaire**
- . Pizzeria : **70,00 € par an - ouverture hebdomadaire**
- . Poissonnerie : **70,00 € par an - ouverture hebdomadaire**

. **Occupation des terrasses sur la voie publique par les débitants de boissons durant la période de Mai à Octobre :**

- . **5,00 € le m2 pour les terrasses démontables**
- . **2,30 € le m2 pour les terrasses temporaires**

**Les concessions au cimetière**

110,00 € la concession pour les concessions trentenaires

170,00 € la concession pour les concessions cinquantenaires

90,00 € la concession + 500,0 € la case, pour les concessions quinquennaires renouvelables (columbarium ou case funéraire)

160,00 € la concession + 900,00 € la case pour les concessions trentenaires renouvelables (columbarium ou case funéraire)

Vasque du souvenir : **gratuit**Plaque : **25,00 €** non gravée pour la vasque du souvenir**La vente de caveaux au cimetière**

957,00 € pour un caveau 2 cases

726,00 € pour un caveau 1 case

**Les concessions au cimetière paysager**

260,00 € pour les caveaux 2 cases superposés

460,00 € pour les caveaux doubles

**La vente de monuments et caveaux au cimetière paysager****en granit vert impérial du Brésil**Dimensions 1 m x 2,30 m - Caveau 2 cases superposées **2 400,00 €**Dimensions 1,80 m x 2,30 m - Caveau double **3 900,00 €****en granit rose de la clarté ploumanach**Dimensions 1 m x 2,30 m - Caveau 2 cases superposées **1 990,00 €**Dimensions 1,80 m x 2,30 m - Caveau double **3 090,00 €****en granit wiscont white (blanc/gris veiné)**Dimensions 1 m x 2,30 m - Caveau 2 cases superposées **2 090,00 €**Dimensions 1,80 m x 2,30 m - Caveau double **3 270,00 €****Les vacations funéraires au Représentant de Police Municipale**

20,00 € la vacation

**La location de caveau temporaire**10,00 € pour une durée de 15 jours et à **1,00 €** par jour d'occupation complémentaire.

**Les droits de visite des moulins Spinnewyn et Noormeulen****NOORDMEULEN**

Individuels : Enfant : **1,50 €** - Adultes : **2,50 €**

Groupes à partir de 25 personnes : **2.00 €** par personne

Scolaires à partir de 25 personnes : **1.00 €** par personne

**SPINNEWYN**

Individuels : Enfant : **1,50 €** - Adultes : **2,50 €**

Groupes à partir de 25 personnes : **2.00 €** par personne

Scolaires à partir de 25 personnes : **1.00 €** par personne

**Les allocations annuelles aux anciens musiciens et sapeurs-pompiers médaillés**

. **Allocation annuelle de 17,30 €** aux anciens musiciens et sapeurs-pompiers médaillés sous réserve qu'ils habitent la commune.

. **Allocation annuelle de 12,20 €** aux musiciens et sapeurs-pompiers en activité titulaires de la médaille de 30 ans.

. **Allocation annuelle de 8,60 €** aux musiciens et sapeurs-pompiers en activité titulaires de la médaille de 20 ans.

**Les jardins familiaux**

- **14.00 €** pour les parcelles dont la superficie est comprise entre 120 et 135 m2 soit pour les parcelles numérotées de 1 à 8.
- **16.00 €** pour les parcelles dont la superficie est comprise entre 135 et 145 m2 soit pour les parcelles numérotées de 9 à 16.
- **18.00 €** pour les parcelles de 160 m2 soit pour les parcelles 17 et 18.

**La cantine scolaire**

**3,30 €** le repas par enfant par famille.

**3.05 €** le repas si 2 enfants par famille.

**2,85 €** le repas si 3 enfants par famille.

**2,65 €** le repas si 4 enfants par famille.

**2,50 €** le repas si 5 enfants et plus par famille.

**10.00 €** le repas pour 1 adulte.

**Le transport scolaire**

**0,90 €** par enfant par famille et par jour

**0,80 €** si 2 enfants par famille et par jour

**0,70 €** si 3 enfants et plus par famille et par jour

**Garderie « Les Petits Poucets » et Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Quotient familial	Accueil périscolaire Petits Poucets		Accueils de loisirs vacances / Par semaine				Activité Accessoire (mini-camp)
	Les enfants scolarisés à Hondschoote		Hondschoote Killem Oost-Cappel		Autre commune		
	Tarif à l'heure	Carte de 20 heures	½ journée	journée	½ journée	journée	4 nuits
QF < 400	0,75 €	15,00 €	<b>16,00 €</b>	<b>27,00 €</b>	60,00 €	120,00 €	<b>19,00 €</b>
401 < QF < 600	1,00 €	20,00 €	<b>17,00 €</b>	<b>28,00 €</b>	70,00 €	140,00 €	<b>20,00 €</b>
601 < QF < 800	1,25 €	25,00 €	<b>18,00 €</b>	<b>29,00 €</b>	80,00 €	160,00 €	<b>21,00 €</b>
801 < QF < 1000	1,50 €	30,00 €	<b>19,00 €</b>	<b>30,00 €</b>	90,00 €	180,00 €	<b>22,00 €</b>
QF > 1001	1,75 €	35,00 €	<b>20,00 €</b>	<b>31,00 €</b>	100,00 €	200,00 €	<b>23,00 €</b>
occasionnel	2,00 €		/	/	/	/	/

## 08 - RESTAURATION SCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR

Exposé de Monsieur Didier CLANER,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire applicable aux usagers des écoles maternelles et élémentaires « E. Coornaert »,

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DECIDE** d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire.

## 09 - MEDIATHEQUE

### A. REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Sur suggestion de la Commission « Culture »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque ainsi que la charte d'utilisation des ressources informatiques,

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DECIDE** d'approuver le règlement intérieur et la charte d'utilisation des ressources informatiques applicables aux usagers de la médiathèque.

### B. TARIFS

Sur suggestion de la Commission « Culture »,

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants, pour les usagers de la médiathèque

- Carte d'adhérent : gratuit,
- Perte de la carte d'adhérent : 5.00 €,
- Non-retour de livre : 16.00 €,
- Non-retour de DVD : 30.00 €

## 10 - SORTIE A BRUGES - FIXATION DES TARIFS

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**EMET** un avis favorable à l'organisation d'une sortie à BRUGES en Belgique (marché de Noël et sculptures sur glace), le Samedi 22 Décembre 2018.

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

- **16.00 € pour les plus de 12 ans,**
- **13.00 € pour les 4 à 11 ans et plus de 65 ans,**
- **Gratuit, pour les moins de 3 ans.**

## 11 - AVANT-BANDE DE CARNAVAL

### A. FIXATION DU TARIF POUR LA PRESTATION DES MUSICIENS

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DECIDE** de fixer la rémunération des musiciens participant à l'avant-bande de carnaval, le Dimanche 13 Janvier 2019, à hauteur de 35.00 € par musicien pour la prestation.

## B. FIXATION DU TARIF POUR LA VENTE D'ÉCOLOCUP

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 1.00 € le prix de vente de l'écolocup lors de l'avant-bande de carnaval, le Dimanche 13 Janvier 2019.

## 12 - CONCERTS GOURMETS DES 09 FEVRIER ET 16 MARS 2018 - FIXATION DES TARIFS

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la réalisation de deux concerts gourmets, les Samedi 09 Février et Vendredi 08 Mars 2019.

DECIDE de fixer le tarif des entrées à :

- 8.00 € le concert seul,
- 25.00 € le concert avec repas.

## 13 - SALON DU LIVRE - FIXATION DES TARIFS

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'organisation d'un salon du livre le Dimanche 27 Octobre 2019.

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

- 12.00 € le stand de 2.5 m (comprend l'inscription + 1 repas)
- 10.00 € le repas supplémentaire.

## 14 - DELIVRANCE DE BONS CADEAUX

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord à la délivrance de bons cadeaux, d'un montant de 10.0 € à l'occasion des différentes animations sur la commune.

## 15 - COLLEGES - CONVENTION POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Exposé de Monsieur le Maire,

Auparavant, le Département versait une subvention à la commune pour l'utilisation des salles de sports par les collèges. Celle-ci était à hauteur de 14 € l'heure d'occupation.

Depuis, le Département a décidé de procéder d'une façon différente par le versement d'une dotation aux collèges publics et privés sur la base de 12 € l'heure d'occupation.

Il est proposé de signer une convention d'utilisation des installations sportives avec les collèges « A. De Lamartine » et « St Joseph » et de fixer le taux horaire d'occupation à 14 € de l'heure.

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation des installations sportives avec les collèges « A. De Lamartine » et « St Joseph ».

DECIDE de fixer le taux horaire d'occupation à 14 € de l'heure.

**16 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET FIXATION DES REMUNERATIONS**

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi N°51-711 du 07 Juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi N°78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu le Décret N°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi N°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le Décret en Conseil d'Etat N°2003-485 du 05 Juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi N°2002-276,

Vu le Décret N°2003-561 du 23 Juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 05 Août 2003 portant application des articles 23 à 24 du Décret N°2003-485

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019, les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 17 Janvier au 16 Février,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération de celui-ci.

Considérant que selon les directives de l'INSEE, la commune sera divisée en huit districts,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019.

**PRECISE** que l'intéressé bénéficiera pour l'exercice de cette activité, d'une indemnité du régime indemnitaire.

**DECIDE** la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 et d'ouvrir des emplois de vacataires, pour assurer le recensement de la population 2019 (8 agents pour 8 secteurs).

**DECIDE** de rémunérer les agents sur la base d'un logement à raison de 3.50 €.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**17 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS STATUTAIRES AU 01/01/ 2019**

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs statutaires comme suit au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 :

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>
. 1 Attaché Principal - DGS
. 1 Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe - Temps partiel 50 %
. 1 Rédacteur Territorial
. 1 Rédacteur Territorial - Temps partiel 80 %
. 2 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux de 1ère classe
. 1 Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe (temps partiel 70 %)
. 3 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux de 2ème classe
. 1 Adjoint Administratif Territorial - Temps non complet 30H/35ème
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>
. 1 Agent de Maîtrise
. 2 Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 1ère classe
. 1 Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
. 8 Adjoints Techniques Territoriaux

<b>SERVICE CANTINE ET ECOLES</b>
. 1 Agent de Maîtrise
. 1 Adjoint Technique Territorial - temps non complet 30H/35ème
. 1 Adjoint Animation Territorial Principal de 2ème classe
. 1 Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles - Temps partiel 50 %
. 2 Adjointes Techniques Territoriales - temps non complet 20H/35ème
. 2 Adjointes Techniques Territoriales
<b>SERVICE BATIMENTS (SALLES)</b>
. 2 Adjointes Techniques Territoriales Principales de 2ème classe
. 2 Adjointes Techniques Territoriales
. 1 Adjoint Technique Territorial - temps non complet 30H/mois
<b>SERVICE ANIMATION ET BIBLIOTHEQUE</b>
. 1 Adjoint Administratif Territorial
. 1 Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe
. 1 Adjoint Technique Territorial
. 1 Adjoint Administratif Territorial
. 1 Animateur Territorial Principal de 1ère classe
. 1 Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2ème classe
. 1 Adjoint d'Animation Territorial - temps non complet 20H/35ème
<b>POLICE MUNICIPALE</b>
. 1 Adjoint Technique Territorial- ASVP
. 1 Policier Municipal
<b>SERVICE MEDICO-SOCIAL</b>
. 2 Médecins contractuels - temps non complet 13H/35ème
. 1 Adjoint Administratif Territorial

## **18 - FLANDRE OPALE HABITAT – MAINTIEN DES GARANTIES DE PRET**

Exposé de Monsieur le Maire,

L'environnement économique, juridique et institutionnel du logement social évolue profondément depuis plusieurs années.

La dernière Loi de Finances instaurant la Réduction de Loyer Solidarité et la Loi Elan récemment adoptée par le Sénat, bouleversent nos modes de gestion historiques.

Cette dernière Loi entend également accélérer les regroupements d'organisme afin d'optimiser leur gestion. La Maison Flamande a entamé cette démarche de regroupement en se rapprochant de Logis 62 pour créer un ensemble de plus de 18 000 logements au service des entreprises et des territoires de la Flandre et de la Côte d'Opale.

Pour permettre au secteur du logement social de poursuivre son développement, les pouvoirs publics par l'intermédiaire de la Banque des Territoires (ex Caisse des Dépôts et Consignations), ont mis en place un programme permettant aux bailleurs sociaux de procéder à l'étalement de la dette sous certaines conditions, notamment leur solidité financière et le respect des échéances. Cette faculté vise à donner aux bailleurs de marges de manœuvres supplémentaires pour la construction de logements neufs et l'entretien de leurs patrimoines.

Relevant la gestion saine de la société et son organisation agile et économe, la Banque des Territoires a accordé un étalement de la dette sur une période de dix ans.

Certains de ces prêts ont bénéficié d'une garantie de la Commune d'Hondschoote.

Aujourd'hui, il y a lieu de confirmer le maintien de ces garanties.

**Pour rappel :**

Garants et quotités de garanties	N° de prêt	Durée restante	Durée rééchelonnée	Capital restant dû au 30/06/2018
000285092 - Commune d'Hondschoote 100 %	364273	10	20	11 241,97 €
	471793	12	22	495 812,61 €
	471794	12	22	75 825,36 €
	1132907	6	16	142 313,73 €
	5008815	11	21	456 177,89 €
	5136281	10	20	102 460,25 €
<b>Total</b>				<b>1 283 831,81 €</b>

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de maintenir les garanties reprises ci-dessus.

<b>19 - CCHF - AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE QUARTIER DU WAESENDAEL</b>
---

Monsieur le Maire résume le projet d'avenant à la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le quartier du Waesendaele :

- En 2012, la commune d'Hondschoote, la CCF et la Maison Flamande avaient signé une convention tripartite afin de bénéficier de subventions auprès du Conseil Général pour les travaux d'éclairage public, de mobilier urbain, d'espaces verts et cadre de vie pour le nouveau lotissement du Waesendaele.
- Compte-tenu que cette convention a plus de 5 années, elle est devenue caduque.
- Par conséquent, les comptes ont été soldés et ceux-ci partagés entre les différentes parties.
- Pour la commune d'Hondschoote, il s'agit particulièrement de l'éclairage public pour un montant qui s'élève à 76 277,66 € HT.
- Cette somme sera inscrite au BP 2019.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 23 voix Pour et 04 Abstentions,**

**ACCEPTE** les termes de l'avenant précité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>20 - CCHF - CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL</b>
---

Exposé de Monsieur le Maire,

Une convention est proposée avec l'Office de Tourisme intercommunal de la CCHF afin d'organiser le partenariat pour des visites de groupes au moulin « Spinnewyn ».

L'Office de Tourisme Intercommunal est interpellé pour organiser des visites des moulins.

La CCHF via son OTI s'engage à :

- Assurer, à travers les brochures ou d'autres types d'actions, la promotion et la commercialisation des produits touristiques, objet de la présente convention,
- Conseiller les prestataires qui le souhaitent sur l'évolution possible de leur produit en fonction de la demande touristique,
- Régler au prestataire le montant des prestations réalisées.

En contrepartie, la CCHF demande une rémunération égale à 10 % HT pour les prestataires adhérents et 16 % HT pour les prestataires non adhérents.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les termes de la convention proposée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 21 - SIA HABITAT - RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES VERTS

Exposé de Monsieur le Maire,

SIA Habitat est resté propriétaire des parcelles sises Avenue de l'Europe, Avenue du Maréchal Juin et Avenue de Meersseman à Hondschoote, cadastrées Section C – N°S 2133 – 2134 – 2135 – 2142 – 2143 – 2144 – 2145 – 2146 – 2147 – 2148 – 2150 – 2153 – 2154 – 2155 et 2453 depuis la création du lotissement concerné.

Aujourd'hui, cet organisme propose de rétrocéder ces parcelles à la commune d'Hondschoote.

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DONNE** son accord de principe à la rétrocession des parcelles énoncées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 22 - QUESTIONS DIVERSES

### A. SIECF - ACCORD DEFINITIF POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX (ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC, TELECOM) RUE DE BERGUES, RUE DE LA LIBERATION ET RUE DES MOERES A HONDSCHOOTE

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le contrat de concession conclu entre le SIECF et ENEDIS pour la distribution publique d'électricité le 21 novembre 2018,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF relatives aux travaux dits d'Article 8 et aux travaux d'enfouissement et effacement des réseaux,

Monsieur le Maire de la commune de Hondschoote rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple.

A ce titre, il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ENEDIS, par le biais d'un traité de concession.

Le SIECF exerce également d'autres compétences sur le territoire de la commune.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux d'effacement et d'enfouissement Rue de Bergues, Rue de la Libération (entre le carrefour de la RD 947 et la Route de Killem) et Rue des Moères (entre le carrefour Rue de la Libération et la Prévôté) à Hondschoote. Ces travaux d'effacement et d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le SIECF et ENEDIS.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF et la maîtrise d'œuvre par les services techniques du SIECF.

Monsieur le Maire rappelle également que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et les investissements en éclairage public à la charge de la commune..

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SIECF a donné un accord de principe pour la réalisation de ces travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux. Le montant estimatif de la participation de la commune est fixé à 281 186.10 € HT. Ils peuvent être réalisés en deux phases, Rue de Bergues : 110 680.50 € HT et Rue de la Libération/Rue des Moères : 170 505.60 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner un accord définitif pour la réalisation de ces travaux.

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (Monsieur Hervé SAISON, salarié au SIECF, n'a pas pris part au vote),

**APPROUVE** définitivement le projet exposé dans présente délibération pour la première phase, Rue de Bergues, pour une participation financière estimative pour la commune de 110 186.10 € HT.

**DONNE** un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, de la part résiduelle qui se décompose ainsi :

	Cout total prévisionnel des Travaux (en € HT)	Cout total prévisionnel des Travaux (en € TTC)	Part à charge prévisionnelle de la commune (en € HT)
Réseau de distribution publique d'électricité	115 635.00		34 690.50
Réseau télécom numérique	35 696.00		35 696.00
Réseau et matériel éclairage public	40 294.00		40 294.00
IRVE (le cas échéant)			
<b>TOTAL</b>	<b>192 625.00</b>		<b>110 680.50</b>

**SOLLICITE** le SIECF pour un étalement de la participation de 110 680.50 € HT sur 5 exercices comptables,

**PRECISE** que la participation sera fiscalisée pour un montant annuel de 22 136.10 € HT par an,

**AUTORISE** Madame Michèle POULEYN - 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,

**NOTE** que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et l'éclairage public à la charge de la commune.

#### **B. CONSEIL DEPARTEMENTAL - VILLAGE EN SPORT - ADHESION DE LA COMMUNE**

Exposé de Monsieur le Maire,

L'accès aux sports et à l'activité physique demeure une préoccupation du Conseil Départemental du Nord.

En partenariat avec le mouvement sportif (ligues régionales et comités départementaux), le Département du Nord encourage et développe la pratique sportive pour le bien-être et la santé des enfants et adolescents des accueils de loisirs des villages et bourgs du territoire.

Les communes rurales du département qui se sont engagées à réaliser ou rénover un équipement au titre de la politique sportive sont éligibles à ce dispositif « Village en Sport » visant à promouvoir la santé par le sport.

Les enfants inscrits dans l'accueil de loisirs de la commune pourront donc bénéficier gracieusement d'animations sportives durant les prochaines vacances de Février, Pâques, d'Été ainsi que Toussaint 2019.

En vue d'intégrer et participer au programme d'animation 2019, il nous appartient de retourner au Service des Sports du Département, la demande d'adhésion, sous réserve d'éligibilité de la commune.

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif.

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'adhérer au projet « Village en sport »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

